République Française
Département Sarthe
Communauté de Communes du Sud Est Manceau

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/05/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	26	31

Vote
A L'UNANIMITE Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE LA SARTHE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 2 mai à 20:30, le Conseil Communautaire du Sud Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 25/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 25/04/2023.

Présents : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes : CORMIER Véronique, HATTON Anita, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MIRGAINE Christine, MORGANT Nathalie, PAQUIER Monique, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette. MM : BACHELIER Jean-Christophe, BRIONNE Alain, CHAUVEAU Pascal, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERRAUX Denis, HERVE Yves-Marie, HUMEAU Michel, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MASSE Karine à Mme PAQUIER Monique, Mme TURBAN Jacqueline à Mme MORGANT Nathalie, Mr COME Laurent à Mr LE PETIT Jean-Pierre, Mr HUREAU Laurent à Mr TAUPIN Laurent, Mme TRAHARD Véronique à Mme SIMON Claudette

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEBEAU Sonia

DEL2023/050 – Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin (ABJ) thermiques et pour les articles de sport et loisirs (ASL) avec l'éco-organisme ECOLOGIC (cf annexes)

En application de l'article L. 541-10-1 13°14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin thermiques et les articles de sport et de loisirs, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin thermiques et les articles de sport et de loisirs doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

ECOLOGIC, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière des équipements électriques et électroniques a été agréé le 24 février 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin thermiques et le 31 janvier 2022 et les articles de sport et de loisirs. A ce titre, ECOLOGIC prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin thermiques et les articles de sport et de loisirs sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin thermiques et les articles de sport et de loisirs pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations

représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin thermiques et les articles de sport et de loisirs par ECOLOGIC sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin thermiques et les articles de sport et de loisirs collectés.

Qu'est-ce que les ABJ Thermiques ?

Les **Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques, leurs accessoires et consommables** sont définis au R543-340 du Code de l'Environnement :

- 2° Les machines et appareils motorisés thermiques.

Sont exclus, les équipements et machines destinés exclusivement à une activité professionnelle et non susceptibles d'être possédés par les ménages. Sont inclus les consommables, pièces de rechange et accessoires

Quels sont les articles concernés par la filière Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques ?

Liste non exhaustive

- Tondeuse tractée
- Tondeuse auto-portée
- Accessoires de tondeuses : consommables (chaîne de tronçonneuse, panier de tondeuse...)
- Souffleur
- Débroussailleuse, rotofil, coupe-bordure
- Motoculteur
- Motobineuse
- Taille-haie
- Tronçonneuse
- Broyeur
- Pompe
- Fendeuse

Soutien financier

Forfait soutien : 600 HT par déchetterie pour la période d'agrément
Forfait communication : 600 €HT pour la période d'agrément
L'éco organisme fournit des Palbox et assure l'enlèvement des articles.

Qu'est-ce que les ASL ?

Les **Articles de Sport et de Loisirs** sont des équipements utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou d'un loisir de plein air ; incluant les accessoires et les consommables, définis au R543-330 du Code de l'Environnement :

1. Les cycles définis au 6.10 de l'article R. 311-1 du code de la route et les engins de déplacement personnel non motorisés définis au 6.16 du même article

2. Les produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air.

Les équipements concernés

Liste non exhaustive

Cycles et mobilités	Vélo, trottinette, skate, rollers (pneus et pièces détachées sont inclus) Protection et accessoires du vélo et du cycliste : casque, genouillères, coudières, pompe...
Sports et loisirs nautiques	Plongée, snorkeling, natation (palmes, tuba, masque et lunette de piscine, combinaison...) Pêche (Canne, fil de pêche, hameçon...) Planche de surf, bodyboard, paddle, kayak, ski nautique, planche à voile...
Sports de glisse (montagne)	Skis, bâtons et chaussures de ski, patins à glace, luge...
Loisirs extérieurs	Matériel de camping, arcs et flèches, trampoline, boules de pétanque, piolets d'escalade...
Équitation	Bombe, selle, cravache, mors...
Sports de raquette	Raquette, balle, ballon, table de ping-pong...
Sports de ballon	Basketball, football, handball, rugby...
EPI / Protections	Casque, corde, mousqueton...
Sports fitness, musculation	Tapis de fitness, haltère, appareil de musculation non électrique...
Chasse & tir	Cartouche de chasse et tir sportif, cible, cartouchière, casque anti-bruit, gibecière, bottes de chasse...

Soutien financier

Forfait Fixe

Le forfait de soutien pour la mise en place d'une zone ASL est de 400 €HT/an et par déchèterie.
Le forfait permet de soutenir les éventuels investissements et aménagements que la collectivité réalise pour accueillir les ASL en haut de quai

Soutien variable

Le soutien variable est sur la base des performances annuelles de la déchèterie concernée pour la mise à disposition des déchets d'ASL et le réemploi des ASL :

Quantité de déchets d'ASL enlevés et d'ASL prélevés sur la déchèterie concernée comprise strictement entre 10 tonnes et 15 tonnes par an = 200 € / déchèterie / an

Quantité de déchets d'ASL enlevés et d'ASL prélevés sur la déchèterie concernée comprise strictement entre 16 tonnes et 20 tonnes par an = 300 € / déchèterie / an

Quantité de déchets d'ASL enlevés et d'ASL prélevés sur la déchèterie concernée comprise strictement entre 21 tonnes et 25 tonnes par an = 400 € / déchèterie / an

Quantité de déchets d'ASL enlevés et d'ASL prélevés sur la déchèterie concernée comprise strictement entre 26 tonnes et 30 tonnes par an = 600 € / déchèterie / an

Quantité de déchets d'ASL enlevés et d'ASL prélevés sur la déchèterie concernée comprise strictement supérieure à 30 tonnes par an = 750 € / déchèterie / an

ASL dans la benne ferraille

Le soutien variable de 15 €/t d'ASL est calculé sur la base de campagnes d'échantillonnages, la campagne étant coordonnée inter-filière et la méthodologie d'échantillonnage étant validée par l'Ademe

Communication

Le forfait communication s'entend :

- pour une population desservie strictement inférieure à 50 000 habitants, forfait de 500 €/an/collectivité

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin (ABJ) thermiques et pour les articles de sport et loisirs (ASL) avec l'éco-organisme ECOLOGIC.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Parigné-l'Evêque, le 03/05/2023

Le Président,
Nicolas ROUANET

La Vice-Présidente,
Sonia LEBEAU